

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO Meeting de l'air 2019

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA), Association reconnue d'utilité publique, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec les sociétés, Canon France SA, Nikon France, Sigma France et Sony France.

Le concours se déroule du 24 mai au 1^{er} septembre 2019

ARTICLE 2- THÈMES

Cinq thèmes sont retenus pour ce concours et numérotés :

Thème1 : Originalité

Thème2 : Puissance et élégance

Thème3 : Esthétique

Thème4 : Le « TOP », croisement, éclatement etc etc.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes inscrits sur les journées spotter des meetings de l'air 2019.

Une seule participation par personne, par meeting et par thème est acceptée.

La photo doit avoir été prise au cours des meetings de l'air 2019 et à partir des bases aériennes support.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : fosa.spotter@gmail.com

La taille de la photo sera d'environ de 12 mégapixels et ne devra pas être trop compressée.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « thèmeX_BA1XX_nom-prénom.jpg »

L'objet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra la date et le lieu de la prise de vue et un commentaire de 2 lignes maximum.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Une pré-sélection sur Facebook sera effectuée du 14 Juillet au 15 Août 2019 ; les 30 photos de chaque thème ayant été mises en avant grâce au nombre de « like » _1 point_ et de partage _3 points_ seront retenues.

Ces photographies seront ensuite évaluées par thème sur leur concordance au thème, leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Chaque thème sera doté par un des partenaires dans l'ordre d'apparition ci-dessus du matériel suivant :

Canon EOS RP + RF 24-105mm f/4L IS USM+ Bague d'adaptation

Nikon Kit Z6

Sigma 150-600mm F5-6.3 DG OS HSM | Sports

Sony RX10 Mk IV

Le second prix offert par la société Dassault est une maquette de Rafale 1/48.

Les 8 primés seront invités à Salon de Provence pour la dernière démonstration 2019 de la Patrouille de France.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront publiées sur le site de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air, et pourront être publiées par l'armée de l'air ainsi que par les bases support des meetings de l'air. Elles resteront libres de droit pour la FOSA dans le cadre d'une publication ultérieure. Les partenaires pourront également utiliser ces images.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et téléphone et les résultats seront dévoilés sur le site de la Fondation.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix qui sera défini début septembre 2019.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera présidé par le directeur des meetings de l'air de la FOSA et constitué :

- Des représentants des marques partenaires
- D'un officier du SIRPA Air
- D'un responsable de l'organisation des journées spotter.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la FOSA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.